

Mécénat de compétences : suivez le guide !



© 2021 Les Echos Publishing

Les entreprises qui le souhaitent peuvent consentir des dons au profit de certaines associations et profiter, à ce titre, d'une réduction d'impôt. Des dons qui peuvent prendre différentes formes. Si les dons en numéraire (versement d'une somme d'argent) sont les plus connus, il peut également s'agir de dons en nature, notamment en compétences. Le mécénat de compétences consistant pour une entreprise à mettre à la disposition gratuite d'une association des salariés volontaires, sur leur temps de travail, afin de lui faire profiter de leur savoir-faire. Afin d'aider les entreprises, en particulier les PME, à se saisir de cet outil, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance a récemment publié un guide des bonnes pratiques en la matière sur son site internet.

À noter : selon l'étude « Le mécénat d'entreprise en France » Admical IFOP de novembre 2020, 18 % seulement des entreprises pratiquant le mécénat de compétences sont des PME, contre 54 % de grandes entreprises.

La mise en place la collaboration

Ce guide présente, de façon schématique, les différentes étapes nécessaires à la mise en place d'un mécénat de compétences. Ainsi, en premier lieu, l'entreprise doit anticiper cette collaboration en réfléchissant à la façon dont

elle peut aider une association. Par exemple, une entreprise d'informatique peut proposer la création du site internet de l'association. En deuxième lieu, l'association bénéficiaire doit être identifiée de telle sorte qu'elle soit en phase avec les valeurs de l'entreprise et les aspirations du (ou des) salarié(s) mis à disposition. Le prêt de main d'œuvre peut ensuite être défini et formalisé via deux documents : un avenant au contrat de travail du (ou des) salarié(s) mis à disposition et une convention de mécénat. Enfin, en troisième et dernier lieu, il est nécessaire d'assurer le suivi de la mission de mécénat et de son utilité, à la fois auprès du (ou des) salarié(s) engagé(s) et de l'entreprise dans son ensemble.

Un avantage fiscal à la clé

Les entreprises qui consentent un don, y compris par le biais du mécénat de compétences, au profit de certains organismes d'intérêt général peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur les bénéfices, égale à 60 % du versement, retenu dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % de leur chiffre d'affaires HT lorsque ce dernier montant est plus élevé. Le taux étant abaissé de 60 à 40 % pour la fraction du don supérieure à 2 M€, sauf exceptions.

Précision : lorsque le don prend la forme d'un mécénat de compétences, sa valorisation s'effectue à son prix de revient, à savoir les rémunérations des salariés concernés et les charges sociales correspondantes. Ces sommes étant retenues, pour chaque salarié, dans la limite de trois fois le montant du plafond de la Sécurité sociale, soit 10 284 € par mois en 2021.

www.economie.gouv.fr, « [Guide pratique du mécénat de compétences](#) », novembre 2021